

**Demande de dérogation mineure – Lot 4 363 655 du cadastre du Québec –
26, chemin des Sous-Bois**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 7 avril 2025** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard au lot 4 363 655 du cadastre du Québec, dans la zone 511-R, de :

- Autoriser l'empiètement d'une aire de stationnement hors rue de 5,85 mètres vis-à-vis la façade de l'habitation alors que l'empiètement maximal permis est de 3,0 mètres (paragraphe 1 de l'article 159 du règlement de zonage numéro VM-89).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, régulariserait une aire de stationnement existante située en totalité vis-à-vis la façade avant d'une habitation des suites de son agrandissement à même un garage attaché, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 24^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
avocate